

Unité Départementale de l'Aisne
Équipe 1
25 rue Albert Thomas
02100 Saint-Quentin

À Saint-Quentin

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/02/2023

Contexte et constats

Publié sur 

GARAGE BEAUTOUR

6 RUE DU POILU
02390 Origny-Sainte-Benoite

Références : GABE23_RPref_072_Partie_publiable
Code AIOT : 0100012072

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/02/2023 dans l'établissement GARAGE BEAUTOUR implanté 6 RUE DU POILU 02390 Origny-Sainte-Benoite. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection fait suite à une plainte reçu le 03 octobre 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE BEAUTOUR
- 6 RUE DU POILU 02390 Origny-Sainte-Benoite
- Code AIOT : 0100012072
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

GARAGE BEAUTOUR, société par actions simplifiée, immatriculée sous le SIREN 822 157 905, est active depuis 6 ans.

Située à ORIGNY-SAINT-BENOITE (02390), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de l'entretien et réparation de véhicules automobiles légers.

Son effectif est compris entre 1 et 2 salariés.

Sur l'année 2020 elle réalise un chiffre d'affaires de 86 400,00 €.

Le total du bilan a augmenté de 41,60 % entre 2019 et 2020.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site est exploité sans Enregistrement ICPE ni agrément.

L'exploitant informe l'Inspection de son intention de demander l'agrément.

L'exploitant a présenté une planche promotionnelle d'un bureau d'étude afin de demander l'autorisation simplifiée (Enregistrement).

L'exploitant informe l'Inspection de son souhait de poursuivre l'activité sans être assujéti au régime de l'Enregistrement.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation Administrative	Décret du 08/06/2018, article Annexe	/	Mise en demeure, dépôt de dossier, Mesures conservatoires	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant ne dispose ni de l'autorisation ni de l'agrément pour son activité de dépollution de VHU.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation Administrative

Référence réglementaire : Décret du 08/06/2018, article Annexe
Thème(s) : Situation administrative, VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 2712. Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m²
Constats : Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2023 de la DREAL Hauts-de-France. Elle porte également sur l'action nationale de lutte contre les sites illégaux VHU engagées depuis 2012. Cette visite est inopinée. La présente visite a donc pour objet de faire le point sur la situation administrative du site ainsi que sur les nuisances occasionnées par cette activité. L'exploitation n'est pas connue de l'Inspection. M. Frédéric BEAUTOUR, gérant du garage BEAUTOUR informe vouloir obtenir l'agrément centre VHU. M. Frédéric BEAUTOUR montre ses documents de recherche sur l'agrément. Lors de la visite du site, l'IIC a constaté une surface d'environ 500 m² dédiée à l'activité de dépollution de VHU.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier, Mesures conservatoires
Proposition de délais : 3 mois